



*FEDERATION DES AGENCES INTERNATIONALES
POUR LE DEVELOPPEMENT*

*De notre troisième colloque organisé le 8 décembre 1990 à la
Sorbonne, consacré à La participation des immigrés à la vie locale en France*

*Pour ne citer que
quelques EXTRAITS
d'interventions*

**DROIT DE VOTE
ET
D'ELIGIBILITE
AU NIVEAU LOCAL
DES IMMIGRES
= ZERO ELU DE L'EXTREME DROITE**

Notre Association, d'action humanitaire et d'aide au développement, dotée du Statut Consultatif Spécial auprès des Nations Unies, est engagée depuis sa création, dans la lutte contre les discriminations et le respect des Droits de l'Homme.

Notre troisième colloque organisé à la Sorbonne le 8 Décembre 1990, consacré à "La participation des immigrés à la vie locale en France", fut l'occasion de rappeler que la réussite de l'intégration repose sur l'acquisition des mêmes droits et devoirs pour tous, afin que les immigrés puissent eux aussi choisir leur voie en toute liberté, dans le respect de la dignité.

Pour ne citer qu'un extrait des débats :

"Alors que le droit de vote des immigrés en France se rappelle régulièrement au souvenir de la classe politique et de l'opinion publique, nous demeurons persuadés qu'une participation effective à la gestion de la vie économique, sociale et culturelle permettra une meilleure intégration de toutes les populations menacées d'exclusion ou de marginalisation. (...)"

Edgar PISANI, Président de l'Institut du Monde Arabe, s'est prononcé pour "un monde de la diversité" et a souligné que "les problèmes autour du phénomène migrant ne sont que le reflet aggravé d'un malaise économique et social plus général."(...)

Catherine du WENDEN, Chargée de relations au CNRS, a rappelé que si la structure de l'immigration avait beaucoup évolué en vingt ans, les Français restaient sur des schémas totalement obsolètes.

"L'immigré n'était avant qu'un travailleur et son seul univers était l'entreprise.

A présent, il a acquis droit de cité dans l'entreprise et son univers s'est singulièrement élargi.

- Il n'est plus cantonné au foyer-hôtel, il a un domicile et une adresse,*
- Il n'est plus célibataire, il a une famille et son pays d'origine n'est plus qu'un lieu de vacances,*
- Il n'est plus seulement maghrébin, il appartient au monde,*
- Il n'est plus statutairement immigré, même si une part de la population française continue à le considérer comme tel,*
- Il est jeune, né en France, il est français.*

Non seulement son univers s'est élargi hors de l'entreprise, mais les jeunes trouvent les moyens d'exprimer ouvertement leur appartenance culturelle via les associations.

La participation des populations immigrées à la vie publique est non seulement légitime mais également naturelle.

Elle leur permettrait :

Un accès normal à l'administration qui gère leur quotidien,

La participation à la vie scolaire de leurs enfants,

L'attribution de logements,

De se présenter aux élections,

De favoriser un mouvement civique.(...)"

Ainsi, à travers des questions aussi diverses que le logement, la scolarité, la formation, la culture, l'information, la santé, le droit de vote des immigrés à la vie locale, est apparu comme un facteur essentiel de l'intégration des immigrés résidant légalement en France.

Cette mesure implique une modification de la Constitution, qui énonce dans son article 3 : "sont électeurs dans les conditions déterminées par la loi, tous les nationaux français ..."

Il pourrait être également envisagé d'étendre les possibilités de recours au référendum (article 11) limité jusqu'ici aux projets de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics, de manière à ce que **les citoyens se prononcent sur les questions liées à l'évolution de la société.**

Le Traité de Maastricht apporte de nouveaux droits et de nouvelles libertés découlant de la citoyenneté de l'Union dont jouissent les ressortissants des Etats membres :

- le droit de résider dans n'importe quel pays de l'Union Européenne,
- le droit de présenter des pétitions au Parlement européen et de s'adresser au médiateur,
- le droit de vote et d'éligibilité aux élections du Parlement européen et aux élections municipales du pays membre dans lequel ils résident.

Toutefois, la citoyenneté européenne est réservée aux seuls ressortissants de l'Union Européenne et jusqu'à présent seulement certains Etats membres se sont résolus à prendre des mesures régissant le droit de vote des étrangers extra-communautaires.

Ainsi, en Suède depuis 1976, au Danemark, en Norvège, Finlande et aux Pays Bas, les étrangers extra-communautaires ont le droit de vote et d'éligibilité au niveau local.

De ce qui précède, nous retiendrons une certaine institutionnalisation des "bons immigrés", ressortissants de l'Union Européenne et des "mauvais immigrés", hier indispensables à

l'économie européenne et aujourd'hui trop souvent victimes de violations graves et systématiques de leurs droits fondamentaux. Cette négligence de droit ne peut constituer une base saine pour les relations entre groupes.

Même si les problèmes de ces étrangers peuvent évoluer au fil du temps, rien ne permet de penser que ces derniers ou leurs revendications disparaîtront, tant qu'une action constructive ne sera pas entreprise au niveau européen, telle que l'élargissement de la citoyenneté européenne à tous les ressortissants des pays tiers résidant légalement dans un Etat membre.

En France, comme en Europe, les discriminations à l'embauche sont devenues une réalité quotidienne dans le monde du travail. Elles se manifestent ouvertement dans certaines offres d'emploi, par la préférence fondée notamment sur la race, la couleur, le sexe, la langue et la religion.

**Ainsi, en France, il existe
58% de l'ensemble des entreprises nationales
qui se déclarent opposées à l'embauche des
étrangers extra-communautaires.**

En Mars 1998, le taux de chômage des étrangers extra-communautaires a été multiplié par trois, comparé à celui des actifs français.

Toutefois, les étrangers extra-communautaires, ayant réussi à entrer dans le monde des entreprises, ne jouissent pas pour autant de l'ensemble des droits des nationaux, en matière notamment d'élections professionnelles et de droits syndicaux.

En effet, si ces mêmes salariés peuvent être électeurs depuis 1946, il leur a fallu attendre 29 ans pour devenir éligibles, au niveau des élections des délégués du personnel et 36 ans pour participer à l'administration ou à la direction d'un syndicat.

Combien d'années leur faudra-t-il encore attendre pour devenir éligibles notamment aux

Conseils des Prud'hommes et dans les instances des chambres consulaires ?

Viennent s'ajouter à cela les discriminations, admises par les lois et règlements, qui ont fermé également l'accès des étrangers extra-communautaires aux emplois de la fonction publique d'Etat, des collectivités publiques ou de la fonction publique hospitalière.

**Ces discriminations, auxquelles sont
confrontés les travailleurs migrants,
remettent en cause les fondements mêmes des
droits de l'Homme et les principes d'égalité
des chances, et de non discrimination.**

Enfin, il nous paraît fondamental de faire le point sur le nombre effectif d'étrangers extra-communautaires.

**Si aujourd'hui on dénombre 4 500 000
étrangers résidant légalement en France,
il ne s'agit pas uniquement
de noirs et d'arabes,
comme beaucoup ont tendance à le croire.**

**Ce chiffre comprend tous les ressortissants,
de l'Union et hors de l'Union Européenne.**

**En réalité, il existe en France seulement
1 900 000 étrangers extra-communautaires,
d'origine d'Afrique noire, du Maghreb,
d'Asie, d'Europe de l'Est
et d'Amérique du Sud.**

La France a toujours constitué, aussi loin que nous remontons dans l'histoire, un pays où des brassages se sont opérés de façon incessante, même si ces derniers se sont parfois réalisés dans des conditions douloureuses.

Il y a urgence à tirer les conséquences de l'évolution tragique des formes de xénophobie, dont l'aggravation fait courir des risques immenses pour le devenir de la France.

AIDE, décembre 1990

**Accorder le droit de vote et d'éligibilité au niveau local aux immigrés extra-communautaires
c'est un moyen non seulement de lutter contre toutes les formes de discriminations
mais aussi de mettre fin aux abus dont ils sont victimes.**

**29 rue Traversière, 75012 Paris - tél : 00 33 1 40 19 91 51, fax: 00 33 1 43 44 38 40
www.aide-federation.org , Email: discrimination@aide-federation.org
Fédération des AIDE, ONG d'action humanitaire et d'aide au développement,
dotée du statut consultatif Général par le Conseil Economique et Social des Nations Unies**